

QUELQUES QUESTIONS POUR L'HISTOIRE DES FACULTÉS DE DROIT

(Les quelques notes qui suivent résument le rapport prononcé par M. Stéphane Rials à l'occasion de la fondation de la S.H.F.D., le 24 septembre 1983. M. Rials avait d'abord rendu hommage à M. Guy Thuillier, qui non seulement fut l'un des premiers à avoir l'idée d'une telle société mais auquel nombre des réflexions qui suivent sont imputables.)

I. — Les objectifs généraux de la recherche

§ 1^{er}. — Qui ?

a) *Le milieu social :*

Nécessité d'une prosopographie des corps. D'où sont issus les universitaires (abrév. : U.) des Facultés de droit ? Qui épousent-ils ? Quel est le destin de leur postérité ? A quelle « société » appartiennent-ils ? Intégration ou marginalisation par rapport au « monde » ? Comment se perçoivent-ils eux-mêmes dans la société ?

b) *Le recrutement :*

Quelles sont les modalités du recrutement ? Quel est le *cursus* antérieur ? Quelle est la place exacte du concours d'agrégation dans la longue durée ? Que dire de la « cooptation » ?

c) *La carrière :*

Peut-on parler pour les U. des Facultés de droit d'une « carrière » au sens strict ? Quelles sont les modalités d'avancement ? Les obligations ? Le statut ? Quel était le rôle de l'inspection lorsqu'il y en avait une ? Comment et pourquoi change-t-on de Faculté ? Quand et pourquoi les U. sont-ils décorés ?

d) *Les activités :*

Quelle est, dans la vie des U. la place respective de l'enseignement, de la recherche, d'autres activités (consultations, journalisme, politique, etc.) ? Où enseignent-ils en dehors des Facultés de droit ? Quelles sont les fonctions occupées en dehors de l'Université ? Quelle est leur place dans les commissions de réforme — notamment législative — et leur influence à ce titre ?

e) *Les ressources :*

Quelle fut l'évolution du traitement ? Et la part des ressources annexes (casuel heures supplémentaires, primes, consultations, piges, droits d'auteur, etc.) ? Ou des ressources ne provenant pas du travail (revenus immobiliers, mobiliers) ?

f) *La culture :*

Quelle est la place des préoccupations non spécifiquement juridiques dans la culture des U. ? Dans le cadre de leurs préoccupations universitaires, quelle est la part accordée à des sources d'information ou de réflexion non proprement juridiques ?

g) *La religion :*

Quelle est la place de la religion dans les Facultés de droit ? Catholicisme, protestantisme, judaïsme ? Relève-t-elle de la sphère privée ou entre-t-elle en interaction avec l'enseignement ou les écrits ? Et la place des sociétés de pensée ? De la « libre pensée » ?

h) *La politique :*

Quelles furent les prises de position politiques des U. ? Réaction à de grands événements : par exemple, révolution de 1830 et serment, 16 mai et suites, fiches et anticléricalisme d'Etat, Vichy, 1958, 1968, 1981, etc. ? Y a-t-il interaction implicite ou explicite entre position politique et enseignement délivré ? Place des U. dans les partis, les chambres, le journalisme politique ? Dans quelle mesure furent-ils touchés par les épurations ? Influence sur les responsables formés (et notamment sur les législateurs ou les constituants) ?

i) *Le syndicalisme :*

Quelles sont les raisons de l'absence de véritable esprit syndical jusqu'à une époque récente dans nos Facultés ? Quelle est la signification profonde de la crise que traverse le syndicat autonome — syndicat « dominant » — depuis quelques années ?

j) *La micro-société des Facultés de droit :*

Quel est le degré d'intégration des Facultés de droit ? Peut-on restituer le « climat » des Facultés d'autrefois ? Quels sont les rites qui marquent la vie du groupe (réunions, « mélanges »...) ? Et le

costume ? Quelle a été la portée de la segmentation progressive des matières juridiques (privé, public, etc.) ? Relations avec les Facultés et les U. étrangers ?

k) *L'insertion des U. dans le monde savant et académique ?*

Place à l'Institut ? Au Collège de France ? Dans les grandes institutions savantes ? Dans les sociétés savantes locales ? Relations avec les autres U. ?

l) *L'insertion socio-géographique :*

Place dans la commune, le département, la région ? Relations avec les autres fonctionnaires ? Avec le monde du « privé » ? Et surtout : avec le milieu judiciaire et plus généralement juridique ?

§ 2. — Où ?

a) *Les Facultés de droit :*

Evolution de leur géographie (les nouvelles facultés) ? Facultés coloniales ? Réputation respective des établissements ? Modalités de financement ? Administration ?

b) *L'Ecole libre des sciences politiques, les I.E.P., l'E.N.A. :*

Quelle place accordée au droit ? Quelles relations — plus ou moins conflictuelles — avec les Facultés de droit ? Dans quelle mesure font-ils appel à leur personnel ?

c) *Les autres écoles :*

Quelle est la place de l'enseignement du droit — et qui l'enseigne — dans les grandes écoles : H.E.C., Ponts et Chaussées, etc. ?

d) *Le Collège de France :*

Quelles sont les raisons de la faiblesse — traditionnelle mais aggravée depuis 50 ans — des liens Facultés de droit - Collège de France ?

e) *L'Ecole pratique des hautes études :*

Quels furent les projets de sections plus ou moins juridiques à l'E.P.H.E. ? Quelles sont les matières juridiques, institutionnelles ou économiques enseignées à l'E.P.H.E. ou à l'E.P.H.E.S.S. ?

f) *L'Ecole des Chartes.*

g) *Les Facultés de droit catholiques.*

h) *Les Facultés ou institutions libres.*

§ 3. — Quoi ?

Quelles sont les matières enseignées ? Comment est-on passé d'une domination romano-civiliste à un plus éventail ?

Insister sur les points cruciaux ou conflictuels. Par exemple :

- les débuts de l'enseignement du droit constitutionnel ;
- de l'économie ;
- du droit administratif ;
- de la gestion, etc.

Réflexion particulière sur l'immense apport traditionnel et actuel des historiens du droit. Quelles sont les raisons des attaques qui trop souvent ne les ont pas épargnés ? Et surtout à l'heure de la « pluridisciplinarité » ?

Qu'est-ce que la « professionnalisation » ? Rapports du « fondamental » et de l'« appliqué » dans les Facultés de droit.

Qui a la responsabilité de l'élaboration des programmes ?

Les influences étrangères sur le contenu de l'enseignement.
L'exportation du droit français.

§ 4. — Comment ?

a) *Les « écoles » :*

Exégèse, etc. La controverse.

b) *Les méthodes :*

Le cours magistral. Les photocopiés. Les travaux dirigés. Assistanat et monitorat. Examens écrits et oraux.

c) *Les instruments :*

Les manuels. Réflexion sur les maisons d'édition spécialisées. Les revues juridiques. Les bibliothèques. La place du travail d'archives.

d) *La recherche :*

Peut-on porter un jugement sur la recherche juridique ? Rôle des thèses ? Place du droit dans la recherche « professionnelle » (C.N.R.S. notamment) ?

§ 5. — A qui ?

a) *Les étudiants français :*

Nombre ? Origine ? Etudes parallèles ? Débouchés ? Destin ? Sexe ? Age ? etc.

- b) *Les étudiants étrangers.*
- c) *Les étudiants de troisième cycle.*
- d) *La formation professionnelle.*
- e) *La formation permanente.*

II. — L'identification des sources

§ 1^{er}. — La bibliographie

Il est indispensable de publier assez rapidement une bibliographie aussi exhaustive que possible (1). Ouvrages spécialisés ou non (romans : par ex. — entre autres *L'éducation sentimentale*).

Nécessité aussi d'un inventaire systématique de toutes les revues juridiques depuis l'origine.

Inventaire des documents parlementaires concernant peu ou prou les Facultés de droit ou l'enseignement du droit.

§ 2. — Les archives

Pour déterminer les fonds d'archives pertinents, il nous faudrait l'aide — éventuellement rémunérée — d'un jeune archiviste-paléographe.

Notons cependant d'emblée qu'il y a beaucoup de fonds immédiatement identifiables aux Archives nationales.

Ainsi, dans la série F (versement des ministères), F. 17 (instruction publique) :

— F. 17 1958 à 2106 : Ecoles, puis Facultés de droit (1793-1860) ;

— F. 17 2346 à 2384 : Comptabilité des Facultés, traitements du personnel des Facultés de droit et de médecine (1812-1871) ;

— F. 17 4412 à 4446 : Faculté de droit : organisation, examens, Haute-commission des études du droit (1838-1848), agrégation (1806-1914).

De même, choses intéressantes dans la série BB, Ministère de la Justice.

Et dans la série AJ 16, Académie de Paris :

— AJ 16 334 à 348 : Faculté de droit ;

— AJ 16 1603 à 1911 : Faculté de droit (1805-1952). Ce groupe renfermerait les archives de la Faculté de droit de Paris : fiches de scolarité ou dossiers d'étudiants, registres d'immatriculation, de procès-verbaux d'examens, d'assemblée de professeurs, dossiers de professeurs quand ils existent encore, et pièces diverses allant de palmarès à des rapports sur des points particuliers.

(1) En voir le début *infra*, sous la plume de M. J.-J. BIENVENU. M. CHÈNE poursuivra cette entreprise dans le n° 2 pour l'ancien régime.

Notons dans la série MI (microfilm dits « de complément ») : 69 Mi 1 *Mémoires d'un ministre du Maréchal*, par Joseph-Barthélémy (1941-1945). Il s'agit de la reproduction d'un important ouvrage tiré à un tout petit nombre d'exemplaires hors commerce.

Pour ce qui concerne les Facultés de province, il faudrait vérifier dans quelle mesure elles ont appliqué les textes ministériels en vigueur (2).

La question des archives privées est délicate (en dehors de cas rares sans doute où il y a eu dépôt ou microfilmage).

De quoi s'agit-il ?

- des correspondances reçues ;
- des notes de cours ;
- des notes de recherche ;
- des dossiers constitués par tels ou tels sur les réformes, les associations, les fonctions administratives, les missions à l'étranger ;
- des mémoires inédits.

Il faut non seulement identifier (v. par ex. les lettres de professeurs reçues par Boutmy dans le fonds de ce nom à la F.N.S.P.) mais sensibiliser les familles. En province, tout n'est certainement pas détruit. Un premier pas en ce sens pourrait être la collecte systématique d'archives orales auprès des collègues ayant par exemple enseigné ou été étudiants dans nos Facultés avant 1940. Nous allons y revenir.

Bien sûr, par archives privées, il ne faut pas entendre seulement archives d'universitaires. Mais aussi : de revues, de maisons d'édition, d'institutions diverses (Sciences po, les Facultés catholiques, etc.).

§ 3. — Les archives orales

Il pourrait s'agir, faute de moyens, de questionnaires détaillés envoyés assez largement. Une commission devrait — avec l'aide de spécialistes des enquêtes — mettre au point cette opération décisive (3).

§ 4. — Ne pas oublier les autres supports

- iconographie ;
- sculpture ;
- médailles, etc.

Stéphane RIALS,

*Professeur agrégé des Facultés de droit
à l'Université de Caen.*

(2) Voir *supra* le résumé de ces textes.

(3) Cette opération est en cours.